

VISA

Lamêlée Minerais de Fer Ltée

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 26 juin 2014 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique**, en **Alberta** et au **Manitoba**. Le visa du prospectus provisoire est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 27 juin 2014

(s) Patrick Théorêt

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2227853
DÉCISION N° 2014-FS-0096